



**MINISTÈRE DE LA DECENTRALISATION
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE**



Direction

Paris, le **17 AVR. 2015**

La directrice générale de l'administration
et de la fonction publique

à

Mesdames et messieurs les secrétaires
généraux des organisations syndicales
représentées au Conseil supérieur de la
fonction publique de l'Etat

- Objet** : Mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) – Calendrier d'adhésion
- Réf** : Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Le décret du 20 mai 2014 cité en référence programmat, initialement, dans son article 7, un certain nombre d'adhésions au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Devaient ainsi basculer, au plus tard le 1^{er} juillet 2015, les corps :

- des adjoints administratifs ;
- des secrétaires administratifs ;
- des attachés d'administration ;
- des assistants de service social ;
- des conseillers techniques de service social.

Etaient également concernés par cette échéance les corps et emplois bénéficiant de la prime de fonctions et de résultats, régie par le décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008, dont le corps des administrateurs civils.

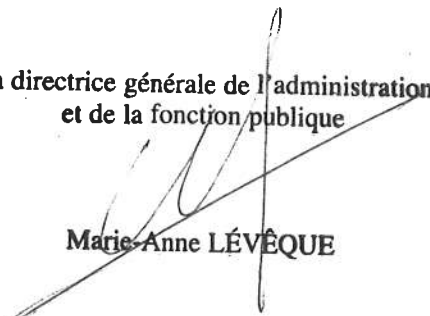
Afin de tenir compte des contraintes techniques propres à chaque département ministériel et de favoriser la concertation relative aux modalités de mise en œuvre de ce nouveau dispositif indemnitaire, je vous informe que ce calendrier va être assoupli.

Les modalités de cet aménagement calendaire sont les suivantes :

- le principe d'une généralisation du dispositif au 1^{er} janvier 2017 est réaffirmé ;
- l'adhésion du corps des administrateurs civils est maintenue au 1^{er} juillet 2015 ;
- le 1^{er} janvier 2016 devient la nouvelle date butoir pour l'ensemble des autres corps mentionnés à l'article 7 du décret du 20 mai 2014 ;
- les décrets n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats et n° 2002-1105 du 30 août 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires attribuée aux personnels des corps de conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat et d'assistants de service social des administrations de l'Etat seront abrogés au 31 décembre 2015.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

**La directrice générale de l'administration
et de la fonction publique**


Marie-Anne LÉVÉQUE